



2025-14

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
AIGNE

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, budget principal M57.

L'an deux mille vingt-cinq

Le : trois avril à 18 heures 0

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 25 mars 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, MAS Claude, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, DECOR Mary, FRAISSE Yves, GLEIZES Julien.

EXCUSES/ABSENTS : VERMER Josianne.

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur Claude MAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, budget principal M57, ce jour, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement M57

→ Résultat de l'exercice 2024	77 771,76€
→ Report 2023	181 725,30€
→ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	259 497,06€

Section d'investissement M57

→ solde d'exécution 2024	- 4 038,05€
→ excédent de financement 2023	37 282,67€
→ solde exécution reporté	33 244,62€

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXPLOITATION : compte 002 recettes: 189 497,06 euros

INVESTISSEMENT : compte 1068 recettes : 70 000,00 euros

INVESTISSEMENT : compte 001 recettes: 33 244,62 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.